Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-2023_24-AI

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2023-24

Arrêté du 11 octobre 2023

Délégation de signatures : Responsable du Service Equipements aquatiques

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la Fonction publique,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 7 juillet 2020,

VU l'arrêté de délégation n°2022-11 en date du 2 mars 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Stéphane CLEMOT,

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Stéphane CLEMOT en qualité de Responsable du Service Equipements aquatiques à compter du 7 mars 2022,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature à Monsieur Stéphane CLEMOT dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation n°2022-11 en date du 2 mars 2022 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CLEMOT, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Responsable du Service Equipements aquatiques, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics relatif au Service Equipements aquatiques :**
  - Validation des Devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT
  - Validation des certificats de service Fait

- **Mesures de gestion du personnel : Tout agent intégré au service Equipements aquatiques**
  - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais concernant les agents en fonction au service Equipements aquatiques
  - Les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit accordés aux agents placés directement sous son autorité

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-2023_24-AI

- Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents en fonction placés sous sa responsabilité ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service

➢ **Mesures Diverses propres au Service Equipements aquatiques :**

- Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la règlementation à destination des administrés, prestataires, entreprises ou bureaux d'études sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel
- Convention avec les établissements scolaires relatifs aux versements de la subvention versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge des frais de déplacements entre les installations aquatiques et les établissements scolaires

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CLEMOT la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Monsieur Guillaume CHASSANITE, Directeur Attractivité et Services à la population,

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CLEMOT et de Monsieur Guillaume CHASSANITE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane CLEMOT qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Clisson

Le 13/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Notifié à Monsieur Stéphane CLEMOT

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.